

Département de l'YONNE
Commune de PAROY-SUR-THOLON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 4 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de M. Éric GALLOIS, Maire.

Présents : Mmes BACHELOT Astrid, RAYNAL Nathalie, ROBERT Cindy et MM BERNARD-BRUNET Frédéric, CHAUMARTIN Christian, CLUNET Guy, LEMOINE Cédric, MICHEL Fabrice.

Absent excusé : Mme LALLEMENT Martine.

Absent : M. BARON Nicolas.

Date de la convocation : 27 novembre 2020

- **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ Protocole d'accord de revente d'une portion de terrain à la commune

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2020 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2020.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme RAYNAL Nathalie secrétaire de séance.

- **FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE :**

➤ **Délibération 2020/07/01 : Adhésion de la commune de Mailly-le-Château :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly Le Château à la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération 2020/07/02 : Transfert de la compétence assainissement non collectif vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 et L 521-19,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- RESTAURANT DU MOULIN :

➤ **Délibération 2020/07/03 : Exonération de loyer :**

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment la fermeture des établissements de catégorie N, comme les restaurants, à compter du 30 octobre 2020,

Considérant qu'il est possible d'aider financièrement ces établissements à surmonter cette crise,

Considérant que la commune est propriétaire des locaux du Restaurant du Moulin,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'annuler les loyers des mois de novembre et décembre 2020 du Restaurant du Moulin,
- Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

➤ **Délibération 2020/07/04 : Modification du budget 2020 - DM2 :**

Vu la délibération n°2020-07-03 du 4 décembre 2020 portant annulation des loyers du Restaurant du Moulin pour les mois de novembre et décembre 2020,

Considérant que les crédits ne sont pas inscrits au budget 2020 pour prendre en charge cette annulation,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2020 de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	6288	- 700 €			
67	6718	+ 700 €			
TOTAL		0	TOTAL		0

- Délibération 2020/07/05 : PERSONNEL : Mise en place du tableau des effectifs :

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Sur la proposition du Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

GRADE / EMPLOI	CAT.	FONCTIONS	DATE DELIB CREATION POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE			
					Crée	Pourvu titulaire / stagiaire	Pourvu contractuel	Vacant
Filière administrative								
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire de mairie	09/12/2014	15/35 ^e	1	1	0	0
Filière technique								
Adjoint technique	C	Agent d'entretien polyvalent	17/07/2018	35/35 ^e	1	1	0	0
Adjoint technique	C	Cantine / ménage	27/09/2013	28/35 ^e	1	0	0	1
Adjoint technique	C	Responsable cantine	08/07/2011	17.5/35 ^e	1	1	0	0
TOTAL					4	3	0	1

- Précise sur les postes créés avant le 1^{er} janvier 2021 et ne figurant pas au tableau ci-dessus sont supprimés.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- Délibération 2020/07/06 : BUDGET 2020 : Modification pour ajustement de fin d'année – DM3 :

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget 2020 de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
011	6288	- 1 600 €			
012	6411	+ 800 €			
012	6450	+ 800 €			
TOTAL		0	TOTAL		0

- Délibération 2020/07/07 : PROTOCOLE D'ACCORD DE REVENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN A LA COMMUNE :

M. le Maire expose l'opportunité pour la commune de disposer d'une parcelle de terrain derrière le foyer et le hangar communal d'environ 2 000 m², pris sur la parcelle cadastrée A754.

Ce projet était envisagé depuis plusieurs années par les municipalités précédentes mais les négociations n'ont jamais été engagées.

Aujourd'hui, la parcelle est en vente à travers un lot comprenant les parcelles cadastrées A734 et A754, avec un bien immobilier dessus. Un compromis de vente a été signé et la commune ne peut à ce jour, que faire valoir son droit de préemption sur la totalité de la vente et ce, pour un montant de 88 000 €. Il apparaît compliqué et hasardeux de préempter

sur cette vente, au vu du montant et de la difficulté de revendre une grande partie du lot, dont le bien immobilier.

Une solution reste encore envisageable pour la commune, qui consisterait à négocier avec le futur acheteur la revente d'une partie du terrain. Au vu du prix d'achat, la commune se rabattrait sur une portion de terrain d'environ 765 m² jouxtant les parcelles cadastrales A1138-A762 et A763. Ainsi la limite de cette nouvelle parcelle formant une bande sera définie dans le prolongement de la limite séparant le groupe de parcelles A756-A1101 du groupe de parcelles A755-A754.

Après négociations avec le futur acheteur, le prix de cette bande foncière est arrêté à 5 500 €. Les frais de division parcellaire et la mise en place d'une clôture resteraient à la charge de la commune. Concernant la procédure, la commune refuserait donc de faire usage de son droit de préemption et signerait devant notaire avec le futur acheteur, un protocole d'accord engageant ce dernier à revendre une portion de terrain de 765 m² issu de l'actuelle parcelle cadastrée A754 à la commune.

Considérant qu'il serait opportun de faire l'acquisition d'une bande de terrain derrière le foyer et le hangar communal dans le but de conduire un projet de création d'un lieu de stockage ou de transférer une grande partie du parking de la salle des fêtes dans le but de créer un espace public,

Considérant que la commune dispose d'une réserve financière suffisante pour faire l'acquisition de ce terrain,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de faire l'acquisition, au cours de l'année 2021, de ce terrain d'environ 765 m² pour la somme de 5 500 €,
- Charge M. le Maire de signer devant notaire le protocole d'accord engageant le futur propriétaire à revendre à la commune une partie de terrain de 765 m² issu de la parcelle cadastrée A754 suite à l'achat du lot (Vente Sagorin/Karaceper – étude notariale Maître Grana).

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-03-10 du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2020-05 du 27 novembre 2020 : Portant signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel Immobilisation avec la société CERIG pour un coût de 36 € HT par an à compter du 1^{er} mars 2021.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

➤ Travaux de rebouclage sur le réseau d'eau potable :

Les travaux de rebouclage au niveau de la rue de la Bergerie ont été engagés en novembre et devraient se poursuivre jusqu'au printemps 2021. Ces travaux ont pour but de résorber le problème des boues érugineuses dans le réseau, notamment au niveau du chemin du Clos et des rues Piolée et Bergerie. Tout se déroule normalement.

M. le Maire informe le Conseil qu'il travaille actuellement en lien avec le SATEP du Conseil Départemental pour lancer une étude hydrogéologique sur le forage dans le but de lancer une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique). En effet, le forage n'a jamais fait l'objet d'un arrêté de DUP du Préfet, pourtant obligatoire.

➤ Entretien du bâtiment de la salle des fêtes :

M. le Maire informe le Conseil que, suite au dysfonctionnement survenu sur l'un des deux groupes de la PAC (pompe à chaleur), il a signé un devis de 4 100 € TTC pour l'échange de ce dernier. En effet, sa réparation avait été évaluée à un peu plus de 5 000 € TTC.

Un point sera très prochainement fait sur le système de détection incendie de la salle des fêtes.

Délibérations :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2020
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2020/07/01 : FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE : Adhésion de la commune de Mailly-le-Château
- Délibération 2020/07/02 : FEDERATION DES EAUX PUISAYE-FORTERRE : Transfert de la compétence assainissement non collectif vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Délibération 2020/07/03 : RESTAURANT DU MOULIN : Exonération de loyer
- Délibération 2020/07/04 : RESTAURANT DU MOULIN : Modification du budget 2020 - DM2
- Délibération 2020/07/05 : PERSONNEL : Mise en place du tableau des effectifs
- Délibération 2020/07/06 : BUDGET 2020 : Modification pour ajustement de fin d'année – DM3
- Délibération 2020/07/07 : PROTOCOLE D'ACCORD DE REVENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN A LA COMMUNE
- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Signatures :

M. Éric GALLOIS	M. Christian CHAUMARTIN
Mme Nathalie RAYNAL	M. Guy CLUNET
Mme Martine LALLEMENT <i>absente</i>	M. Cédric LEMOINE
Mme Astrid BACHELOT	M. Fabrice MICHEL
M. Nicolas BARON <i>absent</i>	Mme Cindy ROBERT
M. Frédéric BERNARD-BRUNET	